

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 327-20 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT  
DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LES RUES MORIN ET  
DESLAURIERS, AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT TOTAL DE 2 303 500 \$  
POUR EN ACQUITTER LES COÛTS ET IMPOSANT UNE COMPENSATION AFIN DE  
POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Liboire désire procéder à des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les Morin et Deslauriers;

**ATTENDU QUE** les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à DEUX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 303 500 \$) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus;

**ATTENDU QUE** ces travaux feront l'objet d'une subvention versé dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu, le 14 juillet 2020, une confirmation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation de l'admissibilité du projet visant les travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les rues Morin et Deslauriers à une aide financière de 1 272 000 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité affecte la somme d'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DOLLARS (1 272 000 \$) à recevoir à titre de subvention provenant du programme FIMEAU afin d'acquitter une partie du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de pourvoir au paiement du coût des travaux des montants d'argent versés pour l'exécution des travaux;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même que le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la 1<sup>er</sup> décembre 2020 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Yves Winter et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 327-20 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1                   Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

**ARTICLE 2           Titre**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 327-20 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les rues Morin et Deslauriers autorisant un emprunt au montant total de 2 303 500 \$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt* ».

**ARTICLE 3           Travaux autorisés**

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction des services municipaux pour un développement domiciliaire existant. Desserte de terrains pour des résidences unifamiliales et multifamiliales, services inclus aqueduc, égout domestique et fondation des rues Morin et Deslauriers, tel que plus amplement décrit à la description de l'estimation préliminaire préparée par Monsieur Jean Beauchesne, ing. pour WSP en date du 10 septembre 2019, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

**ARTICLE 4           Dépense autorisée**

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENTS (2 303 500 \$) le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

**ARTICLE 5           Emprunt autorisé**

Afin d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte la somme 1 272 000 \$ à recevoir à titre de subvention provenant du programme de Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), dont le versement est confirmé par lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 14 juillet 2020 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

Afin de financer les travaux correspondant à la somme de 1 272 000 \$, et ce, en attendant de recevoir la subvention correspondant au montant que la Municipalité recevra, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 1 272 000 \$ sur une période de VINGT (20) ans).

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt mentionné au deuxième alinéa, en appropriant chaque année la subvention mentionnée au premier alinéa.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt mentionné au deuxième alinéa, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant payable en vertu du quatrième alinéa par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6    Emprunt**

Afin d'acquitter la différence entre le montant prévu à l'article 4 et le montant de la subvention à recevoir en vertu du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), soit afin d'acquitter la somme d'UN MILLION TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 031 500 \$) le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de cette somme sur une période n'excédant pas VINGT (20) ans.

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

**ARTICLE 7 Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt mentionné à l'article 6, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 8 Compensation payable par le propriétaire**

La tarification sous forme de compensation exigée aux termes des articles 5 et 7 du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

**ARTICLE 9 Paiement comptant**

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu des articles 5 et 7 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée aux articles 5 et 7.

Le paiement doit être effectué dans les trente jours suivant la publication d'un avis à cet effet qui sera envoyé à chacun des propriétaires. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 10 Excédant**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 11 Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention accordée dans le cadre du programme FIMEAU pour ce projet, dont une portion est versée comptant.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la somme de 1 272 000 \$ provenant du programme FIMEAU pour ce projet, dont le versement d'une portion sera étalé sur VINGT (20) ans. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

**ARTICLE 12**            **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Vadnais  
Maire

---

France Desjardins, GMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Présentation :	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Adoption du règlement :	12 janvier 2021
Approbation du MAMH :	25 mars 2021
Entrée en vigueur	29 mars 2021
Avis de publication :	29 mars 2021

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Municipalité de St-Liboire  
rue Morin et rue Deslauriers  
Aqueduc, égout domestique, voirie  
Poste de pompage Morin  
Projet no 171-17624-00



Gilles Jolibois, tech.  
20 octobre 2020  
Estimation des coûts

**Résumé des coûts**

**. Rue Morin**

1. Aqueduc	161 165.00 \$
2. Égout domestique	227 080.00 \$
3. Égout pluvial	11 000.00 \$
4. Voirie et travaux divers	360 300.00 \$
<b>Sous-total Rue Morin</b>	<b>759 545.00 \$</b>

**. Rue Deslauriers**

5. Aqueduc	218 375.00 \$
6. Égout domestique	238 735.00 \$
7. Égout pluvial	5 300.00 \$
8. Voirie et travaux divers	508 806.00 \$
<b>Sous-total Rue Deslauriers</b>	<b>971 216.00 \$</b>

**. Poste de pompage Morin**

9. Civil	74 910.00 \$
10. Mécanique	99 500.00 \$
11. Électricité	57 500.00 \$
<b>Sous-total Poste de pompage Morin -</b>	<b>231 910.00 \$</b>

**. Travaux divers**

12. Divers	11 400.00 \$
<b>Sous-total Travaux divers</b>	<b>11 400.00 \$</b>

**Travaux avant taxes**

**1 974 071.00 \$**

**Contrôle qualitatif en chantier**

**20 000.00 \$**

**Sous total**

**1 994 071.00 \$**

Taxes nettes 4.9875%

**99 454.29 \$**

**Sous total**

**2 093 525.29 \$**

**Frais incidents**

**200 000.00 \$**

**(honoraires professionnels, plans et devis et autres)**

Taxes nettes 4.9875%

**9 975.00 \$**

**Sous total**

**209 975.00 \$**

**Total des travaux**

**2 303 500.00 \$**

**Description du projet**

Construction des services municipaux pour un secteur domiciliaire existant

Desserte de terrains pour des résidences unifamiliales et multifamiliales

Services inclus: aqueduc, égout domestique et la fondation des rues

Fondation de rue: 450mm MG-112, 200mm MG-56, 100mm MG-20 et pavage ESG-10, au taux de 165 Kg/m<sup>2</sup>

Jean Beausne, ing.

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Municipalité de St-Liboire  
rue Morin et rue Deslauriers  
Aqueduc, égout domestique, voirie  
Poste de pompage Morin  
Projet no 171-17624-00



Gilles Jolibois, tech.

20 octobre 2020

Estimation des coûts

Numéro	Description	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>Rue Morin</b>					
<b>1 . Aqueduc</b>					
1 . 1	Raccordement à l'existant, Rang St-Edouard	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1 . 2	Raccordement à l'existant, rue Blanchette	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1 . 3	Conduite PVC, DR18, 150 mm Ø	761	m.l.	165.00 \$	125 565.00 \$
1 . 4	Vanne 100mm Ø, rue Blanchette	1	unité	1 800.00 \$	1 800.00 \$
1 . 5	Vanne 150mm Ø (Ch.:1+015, 1+195, 1+284, 1+619, 1+620)	5	unité	2 000.00 \$	10 000.00 \$
1 . 6	Purge 25mmØ (rues futures)	2	unité	1 900.00 \$	3 800.00 \$
1 . 7	Purge existante à enlever ( rue Blanchette)	1	unité	500.00 \$	500.00 \$
1 . 8	Rebranchement privé, cuivre, 20mm Ø (civ.#57)	1	unité	800.00 \$	800.00 \$
1 . 9	Raccordement privé, cuivre, 20mm Ø	19	unité	800.00 \$	15 200.00 \$
1 . 10	Surplus tranchée simple (entrée de service)	1	unité	500.00 \$	500.00 \$
1 . 11	Alimentation temporaire en aqueduc (civ.#57)	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	Sous-total Aqueduc				161 165.00 \$
<b>2 . Égout domestique</b>					
2 . 1	Raccordement à l'existant (RD-ex-3)	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
2 . 2	Raccordement à l'existant (rue Blanchette)	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
2 . 3	Raccordement à l'existant RD-ex5 (rang St-Edouard) incluant perçage pour refoulement 100mmφ	1	global	1 500.00 \$	1 500.00 \$
2 . 4	Désaffecter une section du réseau existant incluant regards (RD-ex1, ex2, ex3 et accessoires)	1	global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
2 . 5	Conduite de refoulement PVC DR-25 , 100 mm Ø	587	m.l.	135.00 \$	79 245.00 \$
2 . 6	Conduite PVC, DR35, 200 mm Ø	561	m.l.	135.00 \$	75 735.00 \$
2 . 7	Conduite PVC, DR35, 250 mm Ø	12	m.l.	150.00 \$	1 800.00 \$
2 . 8	Regard préfab., 900 mm Ø (RD-11-24-25-26-27-RDex-3)	6	unité	6 500.00 \$	39 000.00 \$
2 . 9	Regard préfab., 1200 mm Ø (RD-23) avec déflecteur	1	unité	7 800.00 \$	7 800.00 \$
2 . 10	Rebranchement privé, PVC DR-28, 125mm Ø	4	unité	800.00 \$	3 200.00 \$
2 . 11	Raccordement privé, PVC DR-28, 125mm Ø	16	unité	800.00 \$	12 800.00 \$
2 . 12	Surplus tranchée simple (entrée de service)	2	unité	500.00 \$	1 000.00 \$
	Sous-total Égout domestique				227 080.00 \$

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Municipalité de St-Liboire  
rue Morin et rue Deslauriers  
Aqueduc, égout domestique, voirie  
Poste de pompage Morin  
Projet no 171-17624-00



Gilles Jolibois, tech.

20 octobre 2020

Estimation des coûts

Numéro	Description	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>3</b>	<b>Égout pluvial</b>				
3 . 1	Inspection télévisée et nettoyage du réseau d'égout pluvial existant (après travaux)	400	m.l.	7.00 \$	2 800.00 \$
3 . 2	Tête de puisard à ajuster au profil final (100mm)	9	unité	400.00 \$	3 600.00 \$
3 . 3	Rebranchement conduite puisard	2	unité	400.00 \$	800.00 \$
3 . 4	Enlèvement et remise en place ponceau 250mm φ incluant manchon (ch.:1+196)	1	unité	400.00 \$	400.00 \$
3 . 5	Enlèvement et remise en place ponceau 375mm φ incluant manchon (ch.:1+715)	1	unité	700.00 \$	700.00 \$
3 . 6	Enlèvement et remise en place ponceau 600mm φ incluant manchon (ch.:1+200)	1	unité	900.00 \$	900.00 \$
3 . 7	Enlèvement et remise en place ponceau 600mm φ incluant manchon (rue Blanchette)	1	unité	900.00 \$	900.00 \$
3 . 8	Enlèvement et remise en place ponceau 600mm φ incluant manchon (ch.:1+485)	1	unité	900.00 \$	900.00 \$
	Sous-total Égout pluvial				11 000.00 \$
<b>4 .</b>	<b>Voirie et travaux divers</b>				
4 . 1	Sciage du pavage aux extrémités de la rue et les entrées charretières	165	m.l.	3.00 \$	495.00 \$
4 . 2	Pavage à enlever dans la rue et aux entrées charretières	5150	m <sup>2</sup>	1.50 \$	7 725.00 \$
4 . 3	Déblai 2e classe	5030	m <sup>3</sup>	5.00 \$	25 150.00 \$
4 . 4	Sous-fondation sable MG-112,450mm	3020	m <sup>3</sup>	24.00 \$	72 480.00 \$
4 . 5	Fondation inférieure, pierre conc. MG-56, 200mm	3220	t.m.	23.00 \$	74 060.00 \$
4 . 6	Fondation supérieure, pierre conc. MG-20,100mm	1610	t.m.	24.00 \$	38 640.00 \$
4 . 7	Béton bitumineux ESG-10 PG 58H-34 aux taux de 165kg/m <sup>2</sup>	935	t.m.	120.00 \$	112 200.00 \$
4 . 8	Réfection de chaussée (rang St-Edouard) 450mm MG-112, 200mm MG-56, 100mm MG-20 pavage ESG-10 au taux de 165 kg/m <sup>2</sup>	40	m <sup>2</sup>	80.00 \$	3 200.00 \$
4 . 9	Réfection de chaussée (rue Blanchette) 450mm MG-112, 200mm MG-56, 100mm MG-20 pavage ESG-10 au taux de 165 kg/m <sup>2</sup>	190	m <sup>2</sup>	80.00 \$	15 200.00 \$

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Municipalité de St-Liboire  
rue Morin et rue Deslauriers  
Aqueduc, égout domestique, voirie  
Poste de pompage Morin  
Projet no 171-17624-00



Gilles Jolibois, tech.

20 octobre 2020

Estimation des coûts

Numéro	Description	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire	Montant
4 . 10	Réfection d'entrée charretière pavée (EB-10S, 135kg/m <sup>2</sup> )	95	m <sup>2</sup>	50.00 \$	4 750.00 \$
4 . 11	Réfection d'entrée charretière empierrée (MG-20, 150mm d'épais.)	95	m <sup>3</sup>	20.00 \$	1 900.00 \$
4 . 12	Excavation de 1 <sup>re</sup> classe	30	m.l.	150.00 \$	4 500.00 \$
	Sous-total Voirie et travaux divers				360 300.00 \$
	<b>Sous-total Rue Morin</b>				<b>759 545.00 \$</b>
	<b>Rue Deslauriers</b>				
5 .	<b>Aqueduc</b>				
5 . 1	Raccordement à l'existant (rue St-Edouard) ch.:2+016	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
5 . 2	Conduite PVC, DR18, 150 mm Ø	1015	m.l.	165.00 \$	167 475.00 \$
5 . 3	Vanne 150mm Ø Ch.: 2+015, 2+139, 2+140, 2+370, ch.:2+628, 3+400	6	unité	2 000.00 \$	12 000.00 \$
5 . 4	Raccordement privé, cuivre, 20mm Ø	43	unité	800.00 \$	34 400.00 \$
5 . 5	Raccordement privé, cuivre, 38mm Ø	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
5 . 6	Alimentation temporaire en aqueduc (civ.#300-320-330)	1	global	2 000.00 \$	2 000.00 \$
	Sous-total Aqueduc				218 375.00 \$
6 .	<b>Égout domestique</b>				
6 . 1	Conduite PVC, DR35, 200 mm Ø	921	m.l.	135.00 \$	124 335.00 \$
6 . 2	Regard préfab., 900 mm Ø (RD-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-28)	11	unité	6 000.00 \$	66 000.00 \$
6 . 3	Regard préfab., 900 mm Ø (RD-ex7) incluant raccord à la conduite existante et chemin d'accès à enlever	1	unité	6 000.00 \$	6 000.00 \$
6 . 4	Regard préfab., 1200 mm Ø (RD-12) avec déflecteur	1	unité	7 000.00 \$	7 000.00 \$
6 . 5	Raccordement privé, PVC DR-28, 125mm Ø	43	unité	800.00 \$	34 400.00 \$
6 . 6	Raccordement privé, PVC DR-28, 150mm Ø	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
	Sous-total Égout domestique				238 735.00 \$
7	<b>Égout pluvial</b>				
7 . 1	Enlèvement et remise en place ponceau 300mm φ incluant manchon (ch.:2+057)	1	unité	600.00 \$	600.00 \$
7 . 2	Enlèvement et remise en place ponceau 375mm φ incluant manchon (ch.:2+491)	1	unité	700.00 \$	700.00 \$

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Municipalité de St-Liboire  
rue Morin et rue Deslauriers  
Aqueduc, égout domestique, voirie  
Poste de pompage Morin  
Projet no 171-17624-00



Gilles Jolibois, tech.  
20 octobre 2020

Estimation des coûts

Numéro	Description	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire	Montant
7 . 3	Enlèvement et remise en place ponceau 375mm $\phi$ incluant manchon (ch.:3+021)	1	unité	700.00 \$	700.00 \$
7 . 4	Enlèvement et remise en place ponceau 600mm $\phi$ incluant manchon (ch.:3+389)	1	unité	900.00 \$	900.00 \$
7 . 5	Tête de puisard à ajuster au profil final (100mm)	6	unité	400.00 \$	2 400.00 \$
	Sous-total Égout pluvial				5 300.00 \$
<b>8 .</b>	<b>Voirie et travaux divers</b>				
8 . 1	Sciage du pavage aux extrémités de la rue et les entrées charretières	197	m.l.	3.00 \$	591.00 \$
8 . 2	Pavage à enlever dans la rue et aux entrées charretières	7200	m <sup>2</sup>	1.50 \$	10 800.00 \$
8 . 3	Déblai 2e classe	7175	m <sup>3</sup>	5.00 \$	35 875.00 \$
8 . 4	Sous-fondation sable MG-112,450mm	4310	m <sup>3</sup>	24.00 \$	103 440.00 \$
8 . 5	Fondation inférieure, pierre conc. MG-56, 200mm	4600	t.m.	23.00 \$	105 800.00 \$
8 . 6	Fondation supérieure, pierre conc. MG-20,100mm	2300	t.m.	24.00 \$	55 200.00 \$
8 . 7	Béton bitumineux ESG-14 PG 58H-34 aux taux de 165kg/m <sup>2</sup>	1340	t.m.	120.00 \$	160 800.00 \$
8 . 8	Réfection d'entrée charretière pavée (EB-10S, 135kg/m <sup>2</sup> )	540	m <sup>2</sup>	50.00 \$	27 000.00 \$
8 . 9	Réfection d'entrée charretière empierrée (MG-20b, 150mm d'épais.)	240	m <sup>2</sup>	20.00 \$	4 800.00 \$
8 . 10	Excavation de 1 <sup>er</sup> classe	30	m.l.	150.00 \$	4 500.00 \$
	Sous-total Voirie et travaux divers				508 806.00 \$
	<b>Sous-total Rue Deslauriers</b>				<b>971 216.00 \$</b>

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Municipalité de St-Liboire  
rue Morin et rue Deslauriers  
Aqueduc, égout domestique, voirie  
Poste de pompage Morin  
Projet no 171-17624-00



Gilles Jolibois, tech.  
20 octobre 2020

Estimation des coûts

Numéro	Description	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>Poste de pompage Morin</b>					
<b>9 . Civil</b>					
9 . 1	Démantèlement, pompage et enlèvement et disposition du poste de pompage Morin existant incluant regard et accessoires	1	global	4 500.00 \$	4 500.00 \$
9 . 2	Réaménagement et remblayage autour du poste désaffecté incluant ensemenement hydraulique du type H-1	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
9 . 3	Conduite de refoulement 50mm $\phi$ à désaffecter et à bouchonner au regard dom RD-ex-5	1	global	1 500.00 \$	1 500.00 \$
9 . 4	Regard préfab. 2030 x 2030mm int., profondeur de 6.20 m incluant déblai 2e classe et gestion des eaux	1	unité	40 000.00 \$	40 000.00 \$
9 . 5	Déblai 1ère classe pour poste de pompage	60	m <sup>3</sup>	150.00 \$	9 000.00 \$
9 . 6	Entrée de service 38 mm $\phi$ AM-408 acier inoxydable	1	unité	2 800.00 \$	2 800.00 \$
9 . 7	Aire de virage MG-20, 200 mm autour du poste de pompage	70	t.m.	23.00 \$	1 610.00 \$
9 . 8	Remise en état des lieux	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
9 . 9	Soutien des poteaux d'Hydro-Québec	1	global	1 500.00 \$	1 500.00 \$
9 . 10	Ensemencement hydraulique du type H-1 incluant 100mm de terre végétale	500	m <sup>2</sup>	8.00 \$	4 000.00 \$
<b>Sous-total Civil</b>					<b>74 910.00 \$</b>
<b>10 . Mécanique</b>					
10 . 1	Équipements mécaniques	1	global	45 000.00 \$	45 000.00 \$
10 . 2	Raccordement électrique (à partir du panneau de contrôle)	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$
10 . 3	Métaux ouvrés	1	global	20 500.00 \$	20 500.00 \$
10 . 4	Panneau de contrôle et programmation	1	global	29 000.00 \$	29 000.00 \$
10 . 5	Mise en route du poste de pompage	1	global	2 500.00 \$	2 500.00 \$
<b>Sous-total Mécanique</b>					<b>99 500.00 \$</b>

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

Municipalité de St-Liboire  
rue Morin et rue Deslauriers  
Aqueduc, égout domestique, voirie  
Poste de pompage Morin  
Projet no 171-17624-00



Gilles Jolibois, tech.  
20 octobre 2020

Estimation des coûts

Numéro	Description	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>11 .</b>	<b>Electricité</b>				
11 . 1	Débranchement du poste de pompage existant au réseau d'Hydro-Québec et disposition des accessoires	1	unité	1 500.00 \$	1 500.00 \$
11 . 2	Entrée électrique du nouveau poste de pompage (jusqu'au panneau de contrôle)	1	unité	5 000.00 \$	5 000.00 \$
11 . 3	Tous autres travaux électriques, raccordement du panneau électrique	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
11 . 4	Génératrice sur dalle de béton incluant raccordement au panneau électrique	1	global	50 000.00 \$	50 000.00 \$
	<b>Sous-total Électricité</b>				57 500.00 \$
	<b>Sous-total Poste de pompage Morin -</b>				<b>231 910.00 \$</b>
<b>12 .</b>	<b>Travaux divers</b>				
<b>Divers</b>					
12 . 1	Film vidéo	1	global	1 500.00 \$	1 500.00 \$
12 . 2	Rencontres publics avec les citoyens	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
12 . 3	Documents d'information aux citoyens	1	global	1 000.00 \$	1 000.00 \$
12 . 4	Protecto cap	100	unité	4.00 \$	400.00 \$
12 . 5	Membrane géotextile 7609	5000	m <sup>2</sup>	1.50 \$	7 500.00 \$
	<b>Sous-total Travaux divers</b>				<b>11 400.00 \$</b>

Claude Vadnais  
Maire

France Desjardins, GMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

**ANNEXE « B »**

**CONFIRMATION AIDE FINANCIÈRE**



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 14 juillet 2020

REÇU LE  
03 AOÛT 2020

Monsieur Claude Vadnais  
Maire  
Municipalité de Saint-Liboire  
C. P. 120  
Saint-Liboire (Québec) J0H 1R0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de prolongement d'égout et d'aqueduc sur les rues Morin et Deslauriers est admissible à une aide financière de 1 272 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 590 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 636 000 \$.

Un protocole d'entente vous sera transmis lorsque tous les appels d'offres pour les travaux de construction auront été complétés. Ce protocole précisera les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Je vous rappelle par ailleurs l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrats.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

La réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme consistant à améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens.

...2

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
Télécopieur : 418 643-1795  
Courriel : [ministre@mamh.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mamh.gouv.qc.ca)  
[www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca)

Montréal  
800, rue du Square-Victoria  
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-2622  
Télécopieur : 514 873-2620

2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures à l'adresse [fimeau@mamh.gouv.qc.ca](mailto:fimeau@mamh.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST

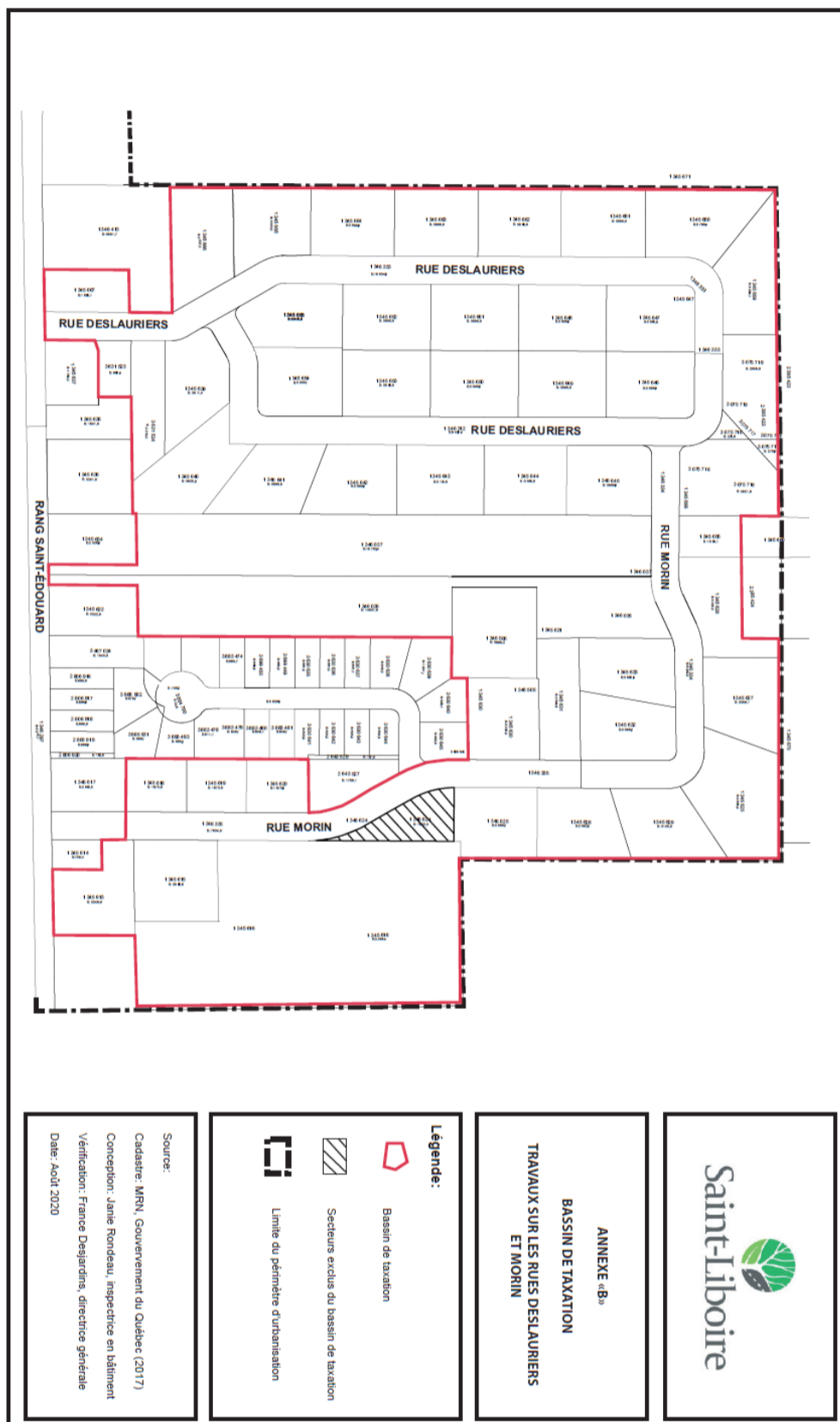
Claude Vadnais  
Maire

France Desjardins, GMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Règlements de la Municipalité de  
Saint-Liboire

ANNEXE « C »

BASSIN DE TAXATION À L'INTÉRIEUR DU LISÉRÉ ROUGE



**\* SONT EXCLUS DU BASSIN DE TAXATION LES TERRAINS HACHURÉS**

Claude Vadnais  
Maire

France Desjardins, GMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière